



**Bruxelles, le 26 février 2018
(OR. en)**

6280/18

COEST 37

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 26 février 2018

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 6279/18 COEST 36

Objet: RELATIONS AVEC LA RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE
- Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la République de Moldavie, adoptées par le Conseil des affaires étrangères le 26 février 2018.

CONCLUSIONS DU CONSEIL RELATIVES A LA REPUBLIQUE DE MOLDAVIE

Conseil des affaires étrangères, 26 février 2018

1. Le Conseil réaffirme qu'il est déterminé à renforcer l'association politique et l'intégration économique entre l'Union européenne et la République de Moldavie, en travaillant en partenariat étroit sur la base de l'accord d'association entré en vigueur en juillet 2016. L'Union européenne reste déterminée à soutenir les progrès accomplis dans le cadre des réformes nécessaires pour tirer parti des avantages découlant de l'accord d'association, notamment de la zone de libre-échange approfondi et complet, au profit des citoyens de la République de Moldavie.
2. À la suite des conclusions du Conseil de février 2016, les autorités de la République de Moldavie ont adopté plusieurs initiatives législatives liées aux domaines de réforme prioritaires recensés dans ces conclusions. Prenant acte des mesures de réforme déjà prises par la République de Moldavie, le Conseil souligne qu'il est essentiel que les réformes entamées en 2016 soient mises en œuvre. Il rappelle que l'aide fournie par l'UE à la République de Moldavie repose sur une stricte conditionnalité et est liée à l'accomplissement de progrès satisfaisants dans le cadre des réformes.
3. Le Conseil rappelle que les efforts déployés pour aider la République de Moldavie ont pour objectif d'améliorer concrètement la vie des citoyens de ce pays.
4. Le Conseil rappelle que les réformes structurelles sont essentielles pour favoriser la croissance, créer des emplois et réduire la pauvreté. Il attend de la République de Moldavie qu'elle poursuive l'ensemble de son processus de réforme et qu'elle le renforce conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord d'association et il rappelle que la version révisée du programme d'association, qui énonce treize priorités essentielles pour les mesures de réforme pour 2017-2019, devrait fournir des orientations concrètes à cet égard. L'Union européenne continuera de renforcer la coordination et le suivi du soutien apporté au processus de réforme en République de Moldavie.

5. Le Conseil prend note avec satisfaction de la contribution constructive fournie par la République de Moldavie au sommet du Partenariat oriental du 24 novembre 2017 et l'encourage à continuer de concourir à la réalisation des 20 résultats pour 2020.
6. Le Conseil rappelle qu'il importe de respecter des mécanismes démocratiques effectifs, notamment un régime démocratique pluraliste, l'État de droit et le respect des droits de l'homme. Il salue l'adoption du plan d'action sur la consolidation des relations interethniques.
7. Le Conseil déplore que la nouvelle loi électorale n'ait pas tenu compte de certaines des principales recommandations formulées dans l'avis conjoint rendu par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe et par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe / le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme. L'avis conjoint mentionnait entre autres l'absence de consensus sur la réforme proposée et le risque que des candidats majoritaires puissent être influencés par des hommes d'affaires ou d'autres acteurs servant leurs propres intérêts. Les conséquences du nouveau système électoral devraient faire l'objet d'un suivi étroit et approfondi pendant le processus électoral, y compris durant la campagne, le jour du scrutin et au cours de la période qui suit celui-ci, en ce qui concerne la démocratie en général et le pluralisme en particulier. Des élections transparentes, ouvertes à tous et crédibles aux niveaux central et local revêtent une importance capitale.
8. Le Conseil rappelle en outre qu'il importe de mettre en œuvre toutes les recommandations formulées par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe et par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe / le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme qui n'ont pas encore été suivies d'effet, dont celles sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales.
9. Le Conseil souligne de nouveau que, pour assurer le succès et la viabilité de l'ensemble des réformes, il importe de développer les relations avec la société civile. Il encourage vivement les autorités de la République de Moldavie à associer la société civile au processus de prise de décision. La participation de la société civile sans exclusive est essentielle à un État démocratique, résilient et prospère.

10. La liberté des médias et le pluralisme sont indispensables à une société démocratique. Dans ce contexte, afin de garantir ces libertés, le Conseil engage la République de Moldavie, dans un premier temps, à mener la vaste réforme du code de l'audiovisuel attendue de longue date; cette réforme renforcerait la transparence et la concurrence dans ce secteur, l'objectif étant de s'attaquer à la concentration dans l'actionnariat des médias, de garantir la liberté des médias et le pluralisme, de créer un environnement des affaires favorable à l'activité de médias indépendants et d'offrir des informations de qualité à ses citoyens. En ce qui concerne les amendements apportés récemment au code de l'audiovisuel, l'Union européenne est consciente que la désinformation et la propagande peuvent avoir des effets négatifs considérables, mais elle fait aussi observer que les mesures adoptées devraient être nécessaires, proportionnées et conformes aux dispositions pertinentes du droit international, afin de ne pas restreindre la liberté des médias ni entraver l'accès à l'information.
11. Le Conseil prend note avec satisfaction de la mise en œuvre effective du régime d'exemption de visa pour les séjours de courte durée, en soulignant que, depuis son entrée en vigueur, les possibilités de contacts entre les personnes ont été renforcées, et il invite la République de Moldavie à poursuivre les efforts nécessaires pour continuer de respecter les critères de libéralisation du régime des visas et à informer ses citoyens sur les droits et obligations découlant du régime d'exemption de visa. Se référant au premier rapport de la Commission dans le cadre du mécanisme de suspension de l'exemption de visa de décembre 2017, le Conseil rappelle qu'il convient de continuer à veiller tout particulièrement à ce que soient toujours remplis les critères en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre la corruption en prenant des mesures immédiates.
12. Le Conseil est convaincu qu'il convient sans attendre de redoubler d'efforts pour mener une lutte plus énergique contre la corruption, qui aboutisse à des résultats concrets et qui s'accompagne en outre d'une réforme approfondie du système judiciaire, y compris du ministère public. Un système judiciaire indépendant, impartial, transparent, responsable et qui fonctionne correctement, un bilan avéré en matière de condamnations pour corruption (en particulier la corruption à haut niveau) ainsi que le respect de l'État de droit sont des éléments essentiels pour rétablir la confiance des citoyens de la République de Moldavie dans les institutions publiques.

13. Dans ce contexte, le Conseil souligne qu'il importe de garantir l'impartialité de l'application de la loi et du système judiciaire, et se déclare préoccupé par les poursuites dont font l'objet certains avocats, juges et opposants politiques. Il rappelle qu'une application sélective de la loi et une justice sélective portent atteinte à l'État de droit ainsi qu'au respect et à la confiance du public envers le système judiciaire.
14. Le Conseil engage de nouveau les autorités de la République de Moldavie à veiller à ce que les affaires de fraude bancaire massive qui ont été révélées en 2014 fassent l'objet d'une enquête et de poursuites approfondies, impartiales et exhaustives, qui devront permettre de recouvrer les fonds détournés et de traduire tous les responsables en justice, indépendamment de leur appartenance politique. Le Conseil prend note avec satisfaction de la publication d'un résumé du rapport Kroll de deuxième phase en décembre 2017. Il continue toutefois de demander instamment aux autorités de poursuivre les enquêtes et de continuer à mener des poursuites concernant toutes les personnes impliquées dans les systèmes de fraude massive, en respectant pleinement l'État de droit.
15. Le Conseil se félicite des nominations intervenues récemment au sein des institutions de lutte contre la corruption et de l'adoption d'une loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux visant à aligner la législation sur les normes de l'UE en vigueur. Pour ce qui est des réformes en cours, il sera essentiel d'assurer la mise en œuvre de la législation destinée à lutter contre le blanchiment de capitaux et de poursuivre le renforcement des capacités opérationnelles des services anticorruption, de mettre en place un mécanisme de gel, de confiscation, de gestion et de recouvrement des avoirs efficace, d'établir rapidement un système de déclaration et de vérification des avoirs qui fonctionne et de soutenir l'indépendance des institutions de lutte contre la corruption à l'égard de toute influence indue. Le Conseil rappelle également qu'il importe de mettre en place rapidement un service autonome chargé de la prévention du blanchiment de capitaux et de la lutte contre ce phénomène, ainsi que d'élaborer et d'approuver des mécanismes permettant de sanctionner les violations du régime de lutte contre le blanchiment de capitaux, d'identifier les transactions suspectes et de les geler.

16. Le Conseil rappelle qu'il importe de poursuivre la mise en œuvre de la réforme de l'administration publique en vue d'offrir de meilleurs services aux citoyens.
17. Le Conseil se félicite des réformes visant à assurer la stabilité macroéconomique et financière et à restaurer la crédibilité auprès des donateurs internationaux, notamment dans le domaine de la gouvernance des entreprises dans le secteur financier, par le renforcement de l'indépendance de la Banque nationale et de ses compétences en matière de surveillance. Ces réformes ont contribué à rétablir la stabilité économique et financière et ont été déterminantes pour la conclusion et la bonne mise en œuvre d'un accord avec le Fonds monétaire international. Le Conseil encourage la République de Moldavie à mener d'autres réformes pour relever les défis importants qui subsistent, notamment la faiblesse de la gouvernance, la politisation des institutions publiques, la corruption généralisée et la nécessité d'améliorer l'environnement des entreprises et, partant, de renforcer la croissance économique.
18. Le Conseil se félicite de la signature, en novembre 2017, du protocole d'accord, de l'accord de prêt et de l'accord de subvention concernant l'assistance macrofinancière et de leur ratification par le Parlement de la République de Moldavie, intervenue en décembre 2017.
19. Le Conseil rappelle que chaque paiement au titre du programme d'assistance macrofinancière sera subordonné à la concrétisation des mesures prévues dans le protocole d'accord et au respect des conditions posées préalablement au niveau politique.
20. Le Conseil souligne qu'il importe de prendre des mesures pour créer des conditions de concurrence équitables en faveur des entreprises afin de garantir un climat d'investissement attractif et stable, et pour améliorer la transparence et les conditions d'investissement tout en maintenant des contrôles adéquats et des sanctions en cas d'infractions. Le Conseil estime que davantage d'efforts doivent être consentis pour améliorer le climat des affaires et attirer plus d'investissements étrangers directs.

21. Le Conseil attend de la République de Moldavie qu'elle intensifie ses efforts de réforme liés à la mise en œuvre de la zone de libre-échange approfondi et complet et au respect des dispositions prévues en la matière, notamment en renforçant la capacité opérationnelle et l'indépendance des institutions concernées.
22. Le Conseil rappelle l'importance que revêt le respect effectif de la protection des droits de propriété intellectuelle, y compris la protection des indications géographiques, en République de Moldavie, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord d'association.
23. Le Conseil rappelle qu'il importe de renforcer la concurrence et la transparence dans le secteur de l'énergie, notamment en veillant à ce que le régulateur de l'énergie ait la capacité institutionnelle et financière nécessaire pour poursuivre la réforme du marché de l'énergie. Le Conseil demande instamment que l'acquis de la Communauté de l'énergie soit pleinement respecté, en particulier en ce qui concerne la fixation de tarifs de distribution d'énergie permettant un recouvrement intégral des coûts. Le Conseil invite la République de Moldavie à achever la réforme du secteur de l'énergie conformément au troisième paquet de l'UE sur l'énergie, en particulier pour ce qui est de la séparation du transport et de la distribution de gaz et d'électricité. Le Conseil préconise par ailleurs l'accélération de la mise en œuvre des projets d'interconnexion, soulignant leur importance pour la sécurité énergétique et la diversification des sources et voies d'approvisionnement en énergie.
24. L'UE rappelle sa volonté de continuer à aider la République de Moldavie, sur la base de progrès concrets et satisfaisants dans l'ensemble des domaines faisant l'objet de réformes et selon des conditions strictes. À cet égard, le Conseil rappelle qu'il importe d'utiliser au mieux l'aide qu'apporte actuellement l'UE, en vue de soutenir la réalisation des objectifs définis dans l'accord d'association, y compris la création d'une zone de libre-échange approfondi et complet, et d'améliorer les conditions de vie des citoyens de la République de Moldavie de manière visible et tangible. Le respect des engagements pris auprès du Fonds monétaire international, l'accomplissement de progrès substantiels dans la lutte contre la corruption et dans la réforme du secteur de la justice, ainsi que le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme seront des éléments déterminants pour les versements restant à effectuer au titre de l'appui budgétaire sectoriel. Le Conseil rappelle aussi qu'il importe de donner suite au rapport de la Cour des comptes de septembre 2016 sur l'aide de l'UE à la République de Moldavie et de renforcer la coordination des donateurs avec le gouvernement de la République de Moldavie dans le cadre de la programmation conjointe.

25. Le Conseil rappelle par ailleurs qu'il importe d'intensifier les efforts conjoints pour ce qui est d'assurer une bonne communication stratégique sur les réformes menées à bien, et leurs avantages concrets pour les citoyens, afin de promouvoir la visibilité de la coopération entre l'UE et la République de Moldavie et de lutter contre la désinformation.
26. Le Conseil se félicite de l'intérêt manifesté par la République de Moldavie pour faire progresser sa coopération avec l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense et salue sa participation aux missions PSDC dirigées par l'UE ainsi que sa coopération dans le cadre de l'action n° 18 prévue dans la communication conjointe intitulée "Cadre commun en matière de lutte contre les menaces hybrides".
27. Le Conseil se félicite des progrès encourageants réalisés dans le cadre du processus de règlement du conflit transnistrien au format 5+2 au cours de la présidence autrichienne de l'OSCE. Il engage vivement la République de Moldavie à faire fond sur ces progrès au cours de la présidence italienne de l'OSCE et ultérieurement, et souligne l'importance que revêt une mise en œuvre rapide des accords intervenus. Le Conseil rappelle par ailleurs qu'il importe de progresser dans la mise en œuvre de la loi sur le statut juridique spécial de la Gagaouzie, et invite Chisinau à mener à bien les initiatives législatives en suspens.
